



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal de la séance

Mardi 27 septembre 2022 à 19H30

Le GENTIEG – Allée de l'Yve – 35150 JANZE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée par courriel du 19 septembre 2022, s'est réuni le mardi 27 septembre 2022 à 19 heures 30, à la Salle du Gentieg – Allée de l'Yve 35150 JANZE - sous la Présidence de Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Madame ANNE RENAULT, Conseillère communautaire de Boistrudan.

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe ARONDEL, M Loïc GODET, MME Mireille COLLEAUX
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	MME ANNE RENAULT
BRIE	MM BRUNO PELLETIER, M PATRICK ROBERT
CHELUN	M CHRISTIAN SORIEUX
COËSMES	MME Marie Christine ATHANASE, M Luc GALLARD
EANCE	M Raymond SOULAS
ESSE	M Joseph GESLIN
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	MME Elisabeth BARRE VILLENEUVE, M Dominique CORNILLAUD, M François GOISET, M Jonathan HOUILLOT, MME Thérèse MOREAU, M Hubert PARIS
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Benoît CLEMENT, MME Graziella VALLEE
MARCILLE-ROBERT	MME Isabelle COLAS, M Laurent DIVAY
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Chrystelle BADOUD, MME Véronique BREMOND, M Patrick HENRY, M Alain MALOEUVRE
RETIERS	M Joseph BOUE, M Benoît LUGAND, MME Annick PERON, MME Isabelle ROLLAND, MME Véronique RUPIN
SAINTE-COLOMBE.	M JULIEN RICHARD
THOURIE	M Daniel BORDIER, M Cédric DANIEL

Etaient excusés :

ESSE	MME Séverine RAISON (<i>donne pouvoir à M Joseph Geslin</i>)
JANZE	M Jean-Paul BOTREL (<i>donne pouvoir à M François GOISET</i>)
JANZE	MME Isabelle CEZE (<i>donne pouvoir à M Dominique CORNILLAUD</i>)
JANZE	M Pierric MOREL (<i>donne pouvoir à M Hubert PARIS</i>)
JANZE	MME Martine PIGEON, MME Anne JOULAIN
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Hubert BLANCHARD
RETIERS	M Thierry RESTIF (<i>donne pouvoir à MME Annick PERON</i>)

Nombre d'élus communautaires : Présents : 35 ; Pouvoirs : 5 ; Votants : 40

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Féés Communauté liste les personnes excusées.

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 07 juillet 2022. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Madame Anne RENAULT, Conseillère communautaire de Boistrudan, est nommée secrétaire de séance.

Considérant que le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du PV du Bureau Communautaire du 07 juillet 2022

PROJETS DE DELIBERATIONS	
Intervenant	Thématique
	Habitat
M BORDIER Cabinet CERUR	1. Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat n°3 (PLH3) - 2022 - 2028
	Mission Territoire
M GALLARD	2. Projet de territoire Horizon 2032 - Etape 1 : Les enjeux majeurs, les enjeux territoriaux, les défis
	Assainissement
M HENRY	3. Rapport annuel sur la qualité et le prix du Service public d'assainissement non collectif 2021
	Economie
M PARIS	4. Fixation du prix de cession et cession d'un terrain au SMICTOM Sud Est 35 pour la construction d'un Valoparc sur la zone d'activités du Bois de Teillay (PA2) à JANZE

	Finances
M SORIEUX	5. Vote de la décision modificative n°1 6. Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023
	Petite Enfance - Enfance - Jeunesse
Mme RUPIN	7. Avenant n°1 à la Convention de mandatement du Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) pour la gestion d'un Etablissement d'accueil du jeune enfant (EAJE)
	Sports
M SORIEUX	8. Approbation du Rapport annuel 2021 du délégataire de la piscine à Janzé 9. Vote des subventions 2022 aux associations sportives à dimension intercommunale pour l'emploi d'éducateurs sportifs
	Transition énergétique
M RESTIF	10. Octroi d'un fonds de concours à la commune de Boistrudan pour la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique du complexe mairie, bibliothèque, cantine et salle des fêtes - Modification de la délibération du 5 novembre 2019
	Commande publique
M GALLARD	11. Lancement d'une consultation pour le renouvellement du marché d'entretien des espaces verts et autorisation de signature
	Contractualisation
M GALLARD	12. Programme Leader 2023-2027 : Approbation du principe d'une candidature commune avec Vitré Communauté

Actes pris dans le cadre des délégations de compétences	
M GALLARD	13. Communication des délibérations prises par le Bureau communautaire vertu des délégations consenties
	14. Communication des décisions prises par le Président vertu des délégations consenties
QUESTIONS DIVERSES	
Intervenant	Thématique
	Assemblées
M GALLARD	♦ Avis sur des séances du Conseil communautaire filmées et diffusées sur le site internet de Roche aux Fées Communauté

HABITAT

DCC22-070

ARRET DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT N°3 (PLH 3) - 2022-2028

Monsieur Daniel BORDIER, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Mobilités, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Roche aux Fées Communauté a engagé la **révision de son Programme local de l'habitat (PLH)**, en novembre 2021. Cela s'est traduit par une nouvelle politique à élaborer et à mener localement, avec l'ensemble des communes et des partenaires de proximité, au plus près des réalités du terrain, des besoins qui s'y expriment et des potentialités qui s'y font jour.

L'ancrage territorial passe par l'élaboration d'un diagnostic qui analyse :

- le fonctionnement des marchés de l'habitat et du foncier,
- la structure et la dynamique des besoins et de l'offre,
- ainsi que par la définition des objectifs et des moyens à mobiliser, sur les plans financier, urbanistique, foncier, humain.

Il tient compte du bilan des réalisations antérieures et tient compte des attentes et des ambitions portées par notre territoire pour définir une stratégie en matière d'habitat.

La phase 1 du diagnostic s'est déroulée de novembre 2021 à février 2022. Le comité de pilotage s'est réuni le 28 février 2022 pour la restitution des conclusions du diagnostic. Chaque commune a été rencontrée à travers des réunions « groupe de communes » des 3 secteurs du PLH2 à savoir :

- Les secteurs Nord avec Janzé comme pôle principal,
- Le secteur intermédiaire avec Retiers comme pôle,
- Et le secteur sud avec Martigné-Ferchaud comme ville centre.

Les Commissions Habitat-Mobilité, Transition énergétique et Economie ont été associées.

2. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a révélé :

- Une dynamique démographique qui s'essouffle : 2,5%/an sur 1999-2008, 1%/an sur 2008-2013, 0,6%/an sur 2013-2018 avec un vieillissement démographique qui s'accélère ;

- **Un décalage du marché par rapport à la demande** : taille de logements (peu de petits logements), statuts d'occupation (une offre locative faible et qui diminue), tensions sur les produits, prix qui s'emballent ;
- **Des écarts de dynamique qui s'accroissent entre secteurs** : caractère périurbain des communes du Nord du territoire et arrivée de nouveaux opérateurs au nord ;
- **Un parc existant qui poursuit sa requalification** : la vacance diminue et les biens s'améliorent ;
- **Une offre sociale à renforcer** : nombre de logements locatifs et d'urgence trop faibles ;
- **Des objectifs de production du PLH2 quasiment atteints (à 91% tous secteurs confondus) avec un équilibre territorial respecté** tant sur l'amélioration du parc que dans la production neuve, Janzé confirmant son rôle de locomotive à l'échelle de Roche aux Fées Communauté ;
- **Des ambiances et des pratiques urbaines contrastées**, dans les tissus urbains existants comme dans les opérations en extension, avec une vigilance à développer demain sur le cadre de vie et le paysage que l'on produit, pour maintenir leur qualité.

La phase 2 du document « orientations stratégiques » s'est déroulée de mars à mai 2022. Un séminaire sur les grands principes stratégiques qui fondent le PLH3 et sur la territorialisation future a été organisé le 22 mars 2022.

3. PRESENTATION DES ORIENTATIONS

La nouvelle politique locale de l'habitat proposée pour notre territoire se structure ainsi autour de **4 grandes orientations** :

1. Maîtriser le foncier pour concilier développement résidentiel et lutte contre l'artificialisation ;
2. Améliorer la qualité urbaine, architecturale, et environnementale pour préserver les atouts du cadre de vie ;
3. Diversifier le parc, pour s'adapter à la diversité des ménages et des parcours résidentiels ;
4. Accompagner et anticiper le vieillissement, pour répondre aux mutations sociodémographiques à l'œuvre.

4. ENJEUX DU SCENARIO RETENU

Le scénario de développement retenu pour répondre aux besoins en logements répond à :

- **Une croissance démographique : 1,12%/an** – Un rythme :
 - Souhaitable pour maintenir les équipements publics (notamment les écoles),
 - Réaliste (au regard des dynamiques d'attractivité actuelles et des impératifs de gestion économe du foncier),
 - Gérable en termes d'impacts sur les équipements et services.
- **Une évolution de la taille des ménages : -0,3 %/ an**, soit 2,36 personnes par ménage, compte tenu des perspectives de vieillissement important qui vont s'accroître.

- **Une évolution des résidences secondaires et des logements vacants : 13 logements vacants de moins par an** – La vacance a fortement baissé sur les dernières années. Le nombre de logements vacants à remettre sur le marché est donc limité et complexe à traiter. Pour autant, Roche aux Fées Communauté souhaite agir activement pour mobiliser au mieux ce potentiel (notamment en prenant appui sur les dispositifs PVD – Petites Villes de Demain- dont bénéficient les communes de Janzé, Retiers et Martigné-Ferchaud).
- **Un renouvellement : disparition de 15 logements par an**, notamment sous l'effet du développement des opérations de renouvellement urbain (démolition – reconstruction).

Ces hypothèses d'évolution sur les différents paramètres qui fondent les besoins en logements aboutissent à un besoin de 1 073 logements pour les 6 années du PLH.

La répartition territoriale de cette production est prévue ainsi :

- **63% de la production sur les 3 pôles, soit 671 logements en 6 ans** dont : 38% sur Janzé, soit 405 logements, 21% sur Retiers, soit 220 logements, 4% sur Martigné - Ferchaud, soit 46 logements.
- **37% de la production sur les autres communes, soit 362 logements, dont** : 16% sur les autres communes du secteur nord, soit 167 logements, 18% sur les autres communes du secteur intermédiaire, soit 195 logements, 4% sur les autres communes du secteur sud, soit 40 logements.

Cet objectif correspond à une moyenne annuelle de l'ordre de 180 logements par an dont 20% en logements locatifs sociaux (publics et privés), territorialisés à la commune, et 30% d'accession aidée. Les réponses seront apportées :

- d'une part, par la construction de 167 logements neufs par an,
- d'autre part, par la remise sur le marché de 13 logements vacants par an.

Seule 37% de la production de logements est envisagée en extension urbaine. La majorité de la production se réalisera donc sans consommation foncière, conformément à la loi Climat et résilience, via des opérations de densification ou de renouvellement urbain.

5. HYPOTHESE D'UN 2^{EME} SCENARIO DIT DE CRISE

Les périodes récentes et en cours ont montré à quel point l'époque est marquée par un contexte très mouvant qui impacte les ménages, leurs choix résidentiels et, par voie de conséquence, les politiques publiques.

L'exercice de prospective s'avère donc particulièrement périlleux. Aussi, à la demande des services de l'Etat, le PLH de Roche aux Fées Communauté intègre l'hypothèse d'un deuxième scénario qui résulterait d'un éventuel retournement de marché.

Un tel scénario de crise aurait des impacts sur la croissance démographique qui pourrait peut-être passer à 0,8% par an, par l'effet d'une moindre attractivité (baisse du solde migratoire) et/ou d'une moindre natalité (baisse du solde naturel).

Les autres paramètres seraient a priori moins impactés par un retournement de conjoncture.

Ainsi, ce scénario se solderait par un besoin de l'ordre de 140 logements par an, dont 127 logements neufs.

Le bilan à mi-parcours sera l'occasion de vérifier la trajectoire prise par le territoire de Roche aux Fées Communauté en termes de dynamique démographique.

- Les principes d'équilibre territorial (répartition de la production par commune) et de répartition entre produits logements demeurent identiques, quel que soit le scénario d'évolution démographique qui se réalisera (scénario souhaitable à 1,12% ou scénario de crise à 0,8%)

6. PROGRAMME D' ACTIONS

La mise en œuvre du programme d'actions qui a été défini sur la base des objectifs et des 4 grandes orientations stratégiques retenues, citées ci-dessus, s'appuie sur un partenariat large et renouvelé avec l'ensemble des communes et des acteurs de l'habitat. Ce programme est structuré en **15 actions** :

1. Aide aux opérations d'habitat en renouvellement urbain,
2. Définir une stratégie foncière à l'échelle intercommunale,
3. Soutenir la rénovation et la restructuration du parc existant,
4. Favoriser le développement d'une offre de logements bon marché pour répondre aux besoins des jeunes et salariés en contrat court,
5. Appuyer la production de logements locatifs sociaux et améliorer la mixité des typologies,
6. Poursuivre le développement du parc de logements d'urgence et faciliter les possibilités de sortie de l'hébergement d'urgence,
7. Pérenniser les réponses apportées aux gens du voyage,
8. Soutenir l'accession aidée à la propriété,
9. Amplifier et adapter la politique de maintien à domicile des seniors et des personnes handicapées,
10. Offrir une diversité de solutions d'habitat complémentaires pour permettre des parcours résidentiels des personnes âgées,
11. Renforcer le dialogue territorial : acculturer et accompagner les communes à l'engagement d'un nouveau modèle territorial et les accompagner dans leurs réflexions et projets,
12. Promouvoir et soutenir l'innovation,
13. Observatoire de l'habitat et du foncier,
14. Communiquer sur la politique de l'habitat, le programme d'actions et les dispositifs proposés par les partenaires,
15. Mobiliser les partenaires.

Le montant pour Roche aux Fées Communauté représenterait près de **2 527 188 €** (dont 2 274 600 € en investissement) pour la mise en œuvre de cette **feuille de route** ambitieuse sur toute la durée du PLH n°3 2022-2028.

Ainsi, ce projet de PLH comprend :

- **Un diagnostic** : bilan synthétique du précédent PLH et diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat.
- **Un document d'orientations**, qui énonce les objectifs du PLH et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiée. Il précise les objectifs et les catégories de logements sur chaque commune.
- **Un programme d'actions**, détaillé sur les différentes thématiques de la politique locale, avec des objectifs chiffrés dès que cela est possible et assorti d'un budget prévisionnel et des moyens d'accompagnement utiles. Il propose également un échéancier prévisionnel de réalisation, les modalités de mise en place et partenaires associés...

Il vous est proposé :


- ♦ *De valider le bilan du Programme Local de l'Habitat n°2 (PLH2) - 2016-2021 ;*
- ♦ *D'arrêter le projet de PLH 3 - 2022-2028 et d'en valider les 3 phases à savoir le diagnostic, les orientations et le programme d'actions tels que ci-dessus exposés ;*
- ♦ *D'inclure le financement de ce PLH 3 dans les prochaines orientations budgétaires de Roche aux Fées Communauté ;*
- ♦ *D'engager la procédure réglementaire d'approbation de ce projet ;*
- ♦ *De soumettre ce projet aux communes et au syndicat d'urbanisme du pays de Vitré qui doivent délibérer, dans un délai de 2 mois ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,


Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,


Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ
Anne RENAULT

INTERVENTIONS :

Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Mobilités : Les aides concernant notamment l'accession à la propriété devront être de nouveau discutées en commission.

Le Comité Régional de l'Habitat (CRH) aura lieu le 9 février 2023 et c'est à cette occasion que l'Etat approuvera ou non le Programme Local de l'Habitat (PLH). Rappelons qu'un PLH n'est pas obligatoire concernant notre communauté de communes mais étant donné son lien avec l'urbanisme, ce plan est important pour notre territoire.

Jonathan HOUILLOT, Conseiller municipal, Janzé : Vous avez évoqué une somme de 179 000€ concernant un projet pour les gens du voyage. Pouvons-nous avoir plus d'informations sur ce projet ?

Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Mobilités : Ce financement comprend, d'une part, le projet d'accompagnement social, et, d'autre part, la mise à disposition de services et le fonctionnement de l'aire (estimé à 30 000 € par an).

Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion : Il existe une convention de mise à disposition de services avec la Ville de Janzé pour l'entretien et le fonctionnement de cette aire.

Luc GALLARD, Président : Et il reste environ 12 000 € par an pour l'accompagnement social.

Jonathan HOUILLOT, Conseiller municipal, Janzé : Concernant le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) qui s'appuie sur les dix dernières années, ce PLH ne va-t-il pas restreindre les possibilités de construction dans les zones urbaines ?

Luc GALLARD, Président : Si on regarde à l'échelle intercommunale, nous sommes dans les objectifs assignés de l'Etat de 50% de consommation sans qu'il soit nécessaire de contraindre les communes. L'ensemble des projets portés peut être pris en compte. Aujourd'hui, le ZAN est lu par l'Etat à l'aune de chaque commune. Il y a une possibilité que le dossier soit refusé au niveau communal mais nous sommes en règle au niveau intercommunal. Tous les projets proposés ont été retenus car les dossiers étaient cohérents au niveau du territoire. Nous atteignons 37% de foncier mobilisé en extension.

L'Etat, que l'on a fait venir en avant-première sur la présentation définitive du PLH, a reconnu que celui-ci était vertueux, cartographié, et très argumenté suite aux rencontres avec toutes les communes de notre territoire.

Pour autant, il est important de rappeler que le PLH est lu à l'échelle intercommunale. Il peut y avoir des difficultés demain en l'absence de PLUI (Plan Local Urbanisme Intercommunal). Il faut que l'Etat admette que l'on est bien en conformité à l'échelle intercommunale. Il ne faudrait pas sanctionner une commune qui est au-delà des 50% de consommations foncières attendues sur la période 2021-2031 mais dont le projet s'inscrit dans le cadre de l'intercommunalité. Aujourd'hui, cette question reste pendante. Nous travaillons au niveau de l'Inter-SCOT bretons, l'AMF (Association des Maires de France) et l'ADCF (Association Intercommunalités de France). Pour l'instant, nous n'avons pas de décret sur lequel nous appuyer règlementairement.

Nous préférierions que le PLH soit retenu. Cela fait partie des sujets à porter auprès de nos élus et notamment nos élus nationaux.

Jonathan HOUILLOT, Conseiller municipal, Janzé : Pour le parcours résidentiel de nos aînés, il est mis une enveloppe de 20 000€, est-ce suffisant pour un programme ambitieux ?

Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Mobilités : C'est une aide pour des études, ces montants pourront être revus en commission ultérieurement.

Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion : Nous raisonnons trop en terme de logements. A Janzé, 1 500 personnes ont plus de 70 ans aujourd'hui. Dans 10 ans, 800 personnes, peut-être, auront plus de 80 ans. L'âge d'entrée dans un EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes), pour les plus dépendants, est de 88 ans. On aura une problématique de gestion du nombre de personnes.

J'ai expliqué, de nouveau, au Conseil Départemental, au Conseil des Financeurs, que l'on était trop focalisé sur la construction de bâtiment au lieu du renforcement ou de l'instauration de services. L'isolement accélère le vieillissement. On embauche des animateurs pour les centres de loisirs. La question est : Peut-on aussi embaucher des animateurs à destination des seniors ? Cela coûterait moins cher que de construire des logements. Une résidence seniors est en construction à Janzé avec 14 logements. C'est peu au regard du besoin dans 10 ans. Le facteur limitant sera les sommes financières mobilisables. Nous ne pourrions pas mettre tout le budget dans les logements car ça ne répondra, de toute façon, pas au besoin. Il faudra être imaginaire, et inventer des scénarios différents pour pallier à cette problématique.

Pour revenir sur la première question quant au ZAN et au renouvellement urbain, quand on analyse dans le détail, l'essentiel du renouvellement urbain est concentré sur Retiers et Janzé. Comme ces 2 villes ont un poids très important dans les statistiques, cela fausse la moyenne. Si on enlève ces 2 communes-là, on va aussi faire de l'extension urbaine dans les petites communes.

Les petites communes doivent travailler avec les urbanistes sur les centres-bourgs. C'est la raison pour laquelle, les aides ont été focalisées sur les petites communes afin d'imaginer comment on peut bien y vivre demain en dehors d'un lotissement.

Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Mobilités : Le PLH est révisable tous les ans si on le souhaite. Le PLH pourra être revu dans un an selon l'évolution des besoins réels.

Loïc GODET, Vice-Président en charge de la Transition Numérique : Le travail de l'intercommunalité est important. Sur la Commune d'Amanlis, il y a 30 hectares de terre proche de Janzé, qui vont être utilisés pour la Zone d'Activités. En consommation de terre, si on veut construire en extension, il faudra trouver des solutions de solidarité. En effet, si on applique le ZAN, la partie utilisée ne le sera pas pour la commune mais pour la communauté de communes.

Luc GALLARD, Président : Il faudra regarder au niveau des armatures urbaines larges ou plus petites, mais nécessitant un fort développement car en proximité de Rennes (ex. Brie).

Par contre, Martigné-Ferchaud a une armature urbaine très importante et là, on a un énorme potentiel de reconstruire la ville sur la ville. La question n'est pas de même nature. Il faut une vision large et je rejoins Loïc GODET. L'important est de jouer la solidarité indépendamment de l'urbanisme et de la surveillance éventuelle de l'Etat.

Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion : Ce qui est réassurant au niveau du PLH, c'est que chaque commune a proposé son propre projet. Et tout additionné, nous sommes en conformité. Tous les projets communaux restent cohérents.

Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Mobilités : Nous avons beaucoup travaillé avec les communes en proximité. Il faut que les services de l'Etat nous entendent.

TERRITOIRE

DCC22-071

PROJET DE TERRITOIRE HORIZON 2032 – ÉTAPE 1 : LES ENJEUX MAJEURS, LES ENJEUX TERRITORIAUX, LES DÉFIS

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. LE CONTEXTE

Justification

L'élaboration d'un projet de territoire constitue une **démarche volontaire** de la part d'une collectivité, qui n'est pas encadrée par la législation. C'est une approche globale et prospective indispensable pour **imaginer un avenir commun, fixer des objectifs politiques** en définissant et coordonnant les opérations à mener.

Le Projet de territoire doit être envisagé à une échelle large : il doit être considéré comme **le projet de tous les acteurs du territoire** de la Roche aux Féés (publics, privés, associatifs, citoyens...). Les élus de Roche aux Féés Communauté portent cette démarche de projet pour le compte du territoire.

Pour Roche aux Féés Communauté, le Projet de territoire est un document qui constitue à la fois :

- Le **socle fondateur** de l'action publique locale (communes, intercommunalité),
- La **feuille de route** politique des élus communautaires,
- Un **cadre de référence** pour les agents territoriaux de l'intercommunalité,
- Un **vecteur d'ambition** communiqué aux partenaires institutionnels et financeurs (État, Département, Région...) qui demandent un tel engagement, notamment dans le cadre des politiques contractuelles de financement.

Historique

Roche aux Féés Communauté a rédigé son premier Projet de territoire en 2003-2005, constituant ainsi une étape importante dans la construction de l'intercommunalité et la constitution d'une **conscience territoriale**.

Des réactualisations partielles sont intervenues par la suite, en 2011 et en 2016, à l'occasion de la rédaction des contrats départementaux.

Près de 20 ans après la première version, dans un contexte sensiblement différent, c'est donc bien **une refondation du projet de territoire** que nous avons entamée.

Portée temporelle

Compte-tenu de la nature des enjeux et du changement de modèle à opérer, il a été décidé de retenir **2032 comme horizon** du prochain projet de territoire. Cette perspective permet de dépasser la durée de la mandature et d'envisager **une décennie complète de transition**. De manière pragmatique, le Projet de territoire comprendra un **programme opérationnel sur une période plus courte** (2023-2026).

Une réflexion est en cours pour envisager le dispositif permettant de faire vivre le Projet de territoire année après année, pour infléchir au besoin la stratégie, préciser certains volets thématiques (les mobilités, par exemple) ou intégrer de nouveaux projets d'acteurs.

2. LA DÉMARCHE

Fondements

La démarche actuelle est gérée en interne par les services de Roche aux Fées Communauté, en se basant sur les **diverses études sectorielles** élaborées durant la période 2021-2022 ou toujours en cours de définition, et notamment :

- La Stratégie de développement économique-emploi-insertion-innovation (SDEEII),
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH 3),
- Le Projet culturel,
- Le Contrat Territorial Global (signé avec la Caisse d'allocations familiales, concernant les thèmes de la petite enfance/enfance/jeunesse).

Le Projet s'appuiera fortement sur le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) adopté par cette assemblée en décembre 2019. Enfin, il devra être en phase avec le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé avec l'État en décembre 2021.

Dispositif d'élaboration

- Un **groupe de travail** constitué des maires des 3 pôles du territoire et de 3 autres communes organise la démarche d'élaboration, définit les choix à soumettre aux instances délibératives, construit la stratégie et rédige le Projet de territoire.
- Plusieurs **séminaires d'élus** se sont déroulés :
 - Le 7 octobre 2021, un séminaire des élus du Bureau Communautaire, consacré aux enjeux majeurs organisé avec la participation du Cerema (Centre d'études du Ministère de la Transition écologique accompagnant les collectivités territoriales) et de la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer – services de l'État)
 - Le 25 mars 2022, un séminaire interne regroupant les élus du Bureau Communautaire et les responsables de services, consacré aux transitions et aux enjeux territoriaux.
 - Le 23 septembre 2022, un séminaire ouvert à la totalité des élus municipaux du territoire, consacré à la stratégie et au programme opérationnel.
- Une **double enquête** destinée aux **élus municipaux** (du 8 août au 15 septembre) et aux **habitants** (du 5 septembre au 12 octobre). Les résultats seront pris en compte pour l'écriture du Projet.

- « **Le Forum du territoire** », un temps fort événementiel et participatif programmé le samedi 8 octobre de 9h30 à 16h30 au Gentieg à Janzé, sous la forme de tables rondes et d'un Forum ouvert.

Cet automne constitue donc le temps fort de l'élaboration du Projet de territoire Horizon 2032, qui sera définitivement adopté lors d'un Conseil Communautaire spécial en janvier 2023.

3. LES ENJEUX ET DÉFIS

De manière générale, un enjeu est une **dimension importante** de la vie du territoire, qui a une **valeur** et dont le devenir est incertain.

Enjeux majeurs

Les enjeux majeurs relèvent d'une dimension supérieure au territoire, allant d'une échelle nationale à une échelle planétaire. Dans un monde exposé à des risques croissants et traversé par de profondes mutations, ils établissent ce que tout acteur du territoire doit avoir à l'esprit avant de prendre une décision d'action ou d'investissement. Leur caractère primordial indique bien qu'ils doivent **conditionner les objectifs politiques et la stratégie choisie** pour le Projet de territoire. Ces enjeux majeurs sont au nombre de cinq :

- L'enjeu d'urgence climatique (atténuation du réchauffement planétaire et adaptation au changement climatique),
- L'enjeu de sauvegarde de la biodiversité et des écosystèmes naturels,
- L'enjeu de sobriété générale dans l'usage des ressources (énergie, eau, terres, matériaux...),
- L'enjeu d'émergence d'une nouvelle économie : plus innovante, circulaire et décarbonée,
- L'enjeu de bien-être humain, de robustesse sociale et démocratique.

Enjeux territoriaux

Les enjeux territoriaux, plus nombreux, ont été mis en évidence par un travail fourni de diagnostic global, et se déclinent thème par thème dans un « **Portrait de territoire** » (en annexe).

La synthèse vous est proposée selon une matrice Atouts/Faiblesses/ Opportunités/Menaces (en annexe), qui constitue un état des lieux du territoire en 2022.

Défis

Les **défis** correspondent à des enjeux transversaux sur lesquels notre énergie devra être concentrée, pour surmonter de réelles difficultés à venir. Le groupe de travail en a identifié 6 :

- Le défi de l'eau
- Le défi du vieillissement
- Le défi agricole
- Le défi de la mobilité
- Le défi du foncier
- Le défi technologique

Ces défis constituent aussi des **leviers** sur lesquels agir pour **conduire la transition du territoire à l'horizon 2032**. Ils devraient donner lieu à des opérations spécifiques (stratégie thématique, programme transversal, partenariats renforcés, démarches innovantes, investissement spécifique...).

4. LA STRATÉGIE, PROCHAINE ÉTAPE

A ce stade, la stratégie portée par le Projet de territoire Horizon 2032 reste à écrire. Il apparaît cependant déjà clairement qu'elle actera **un changement de modèle de développement et la recherche de nouveaux équilibres**, pour faire face aux enjeux majeurs et répondre aux enjeux territoriaux.

Elle se déclinera en **4 orientations** qui pourront s'inspirer de celles retenues pour le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) :

1. Valorisation de l'agriculture - Préservation des ressources et milieux
2. Vitalité des centralités & mobilités décarbonées
3. Territoire à énergie positive et transition vers une économie bas-carbone
4. Solidarité & cohésion territoriale

Un point de synthèse sera présenté au prochain Conseil Communautaire concernant l'avancement de la démarche et les nouveaux apports (séminaire du 23 septembre, double enquête, Forum du territoire...).

Il vous est proposé :

- ♦ *De valider la première étape de l'élaboration du projet de territoire de Roche aux Fées Communauté telle que détaillée ci-dessus ;*
- ♦ *De valider la poursuite de la démarche de ce projet de territoire, pour une finalisation prévue en début d'année 2023.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,


Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,


Anne RENAULT

ASSAINISSEMENT

DCC22-072

RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2021

Monsieur Patrick HENRY, Vice-président en charge de la Transition Agroécologique, de l'Eau et de la Biodiversité, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CADRE LEGAL

Conformément aux articles L2224-5 et D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Roche aux Fées Communauté doit rédiger un **rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) public de l'assainissement non collectif** dont elle a la charge (*cf. document ci-joint*).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Ce rapport doit contenir, a minima, des indicateurs techniques et financiers.

Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

2. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SPANC

- **Le SPANC a réalisé 618** contrôles en 2021 (200 contrôles en 2019, **463 en 2020**),
- L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 100/100 pour les compétences obligatoires (contrôle de bon fonctionnement, contrôle de conception, contrôle de l'exécution des travaux, délimitation des zonages et application d'un règlement de service),
- L'indice de mise en œuvre des compétences facultatives est de 00/40 (entretien, traitement des matières de vidange, réhabilitation des installations).

3. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

Par délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2020 (DCC20-109), les tarifs ont été fixés comme suit pour l'année 2021 :

	2020	2021
Contrôle des installations neuves/réhabilitées :	156 €	203 €
- dont contrôle de conception :	50 €	65 €
- dont contrôle de réalisation des travaux :	106 €	138 €
Contrôle périodique de fonctionnement des installations existantes	66 €	86 €
Instruction des demandes de certificat d'urbanisme	50 €	65 €
Visite supplémentaire	61 €	79 €
Absence au RDV	17 €	22 €

Recettes d'exploitation du service pour 2021, provenant des prestations de contrôle : 39429€HT

- Recettes totales, sans les rattachements = 19 937 € HT
- Rattachements pour l'exercice 2021, à percevoir en 2022 = 22 492 €HT
 ↳ 19 937 € + 22 492 € = 39 429 €

Dépenses totales d'exploitation, pour 2021 : 23 977,75 €.

- Dépenses totales, sans les rattachements = 23 977,75 € HT
- Rattachements pour l'exercice 2021, à payer en 2022 = 22 038,50 € HT
 ↳ 23 977,75 € + 22 038,50 € = 46 016,25 €

Aucun investissement n'a été réalisé en 2021.

4. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Taux de conformité des installations pour les 16 communes du territoire :

Les 618 contrôles réalisés en 2021 ont concerné :

- 338 contrôles de bon-fonctionnement,
- 125 contrôles pour des ventes immobilières,
- 90 contrôles de projets et 65 contrôles de travaux.

Les taux de conformité sur les installations visitées en 2021 pour les contrôles de bon-fonctionnement et les ventes étaient de :

	Contrôles de bon-fonctionnement & ventes			
	2020		2021	
Contrôles de bon-fonctionnement	283		338	
Contrôles pour ventes	99		125	
Total	382		463	
Installation ne présentant pas de défaut	137	35,86 %	174	37,58 %
Installation avec défauts d'entretien ou une usure	177	46,34 %	204	44,06 %
Non Acceptable	68	17,80 %	85	18,36 %
Total	382	100 %	463	100 %

Il vous est proposé :

- ♦ De **prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2021** et de le transmettre aux communes adhérentes ;
- ♦ De transmettre aux services préfectoraux cette délibération ;
- ♦ De mettre en ligne ce rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- ♦ De renseigner et publier les indicateurs de performance sur l'application SISPEA ;
- ♦ D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,



Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Anne RENAULT

INTERVENTIONS :

Christian SORIEUX, Vice-Président en charge des Sports et des Finances : Quand un avis « non acceptable » est formulé, qui est responsable pour agir : le maire ou le président de la Communauté de communes ?

Patrick HENRY, Vice-président en charge de la Transition Agroécologique, de l'Eau et de la Biodiversité : Pour un contrôle non recevable, une mise en conformité doit être effectuée et cela nécessite un autre contrôle ensuite.

Jean-Marc ELAIN, Responsable Service Ingénierie technique et Assainissement : Concernant l'écriture du règlement des services, le pouvoir de police administrative spéciale des maires a été transférée à la Présidence de Roche aux Fées Communauté.

Par contre, le pouvoir de police judiciaire ne fait pas partie des compétences pouvant être transférées au Président d'un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Luc GALLARD, Président : Vous êtes toujours compétents dans vos communes pour agir ou faire agir.

Jean-Marc ELAIN, Responsable Service Ingénierie technique et Assainissement : Plusieurs maires ont déjà agi avec des procédures de mises en demeure qui se règlent très rapidement.

Yves BOULET, Maire de Forges-la-Forêt : Nous avons eu un cas, et avons donc envoyé une mise en demeure, mais cela est resté sans effet.

Luc GALLARD, Président : Chaque maire doit prendre le relai. Il faut se rapprocher de Patrick HENRY et de Jean-Marc ELAIN pour les quelques dossiers problématiques, afin qu'une solution puisse être trouvée.

ECONOMIE

DCC22-073

FIXATION DU PRIX DE CESSION D'UN TERRAIN AU SMICTOM SUD EST 35 POUR LA CONSTRUCTION D'UN VALOPARC SUR LA ZONE D'ACTIVITES DU BOIS DE TEILLAY (PA2) A JANZE

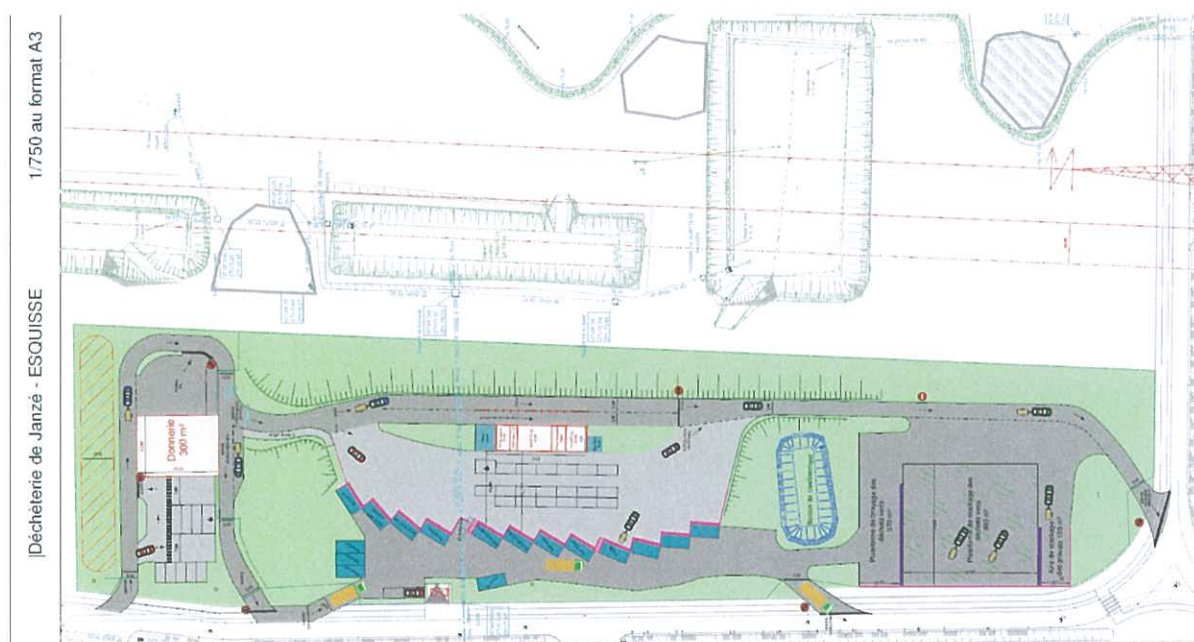
Monsieur Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie – Emploi - Insertion, présente le rapport modificatif, faisant état d'une nouvelle attribution de parcelles, suivant :

1. PRESENTATION DU PROJET : VALOPARC

Le SMICTOM Sud Est 35 étudie l'implantation d'un Valoparc sur la ZA du Bois de Teillay, en face du site de méthanisation Enerfées. Le site offrira :

- Les **mêmes services** que celui de **Châteaugiron et Vitré** (*aires de stationnement, bennes par filières de valorisation, plateforme de déchets verts*) ;
- Mais aussi un **espace d'évitement** qui se traduira par l'implantation d'une structure type **donnerie**. En fonction, de la nature de la structure, le fonctionnement de celle-ci doit être très précisément projeté (*Financement, Ressources humaines, gouvernance, charges de fonctionnement, etc.*).

Il est prévu que le site entre en activité au 2^e trimestre 2023. L'illustration ci-dessous présente l'esquisse du projet :



Son implantation bénéficiera à l'ensemble des habitants de Roche aux Fées Communauté, notamment une très large moitié nord du territoire.

Aussi, sa proximité avec le site de méthanisation d'Enerfées permet-elle d'envisager des synergies intéressantes de valorisation croisées des matières.

L'espace « **donnerie** » installé dans un local de 300 m² permettra de contourner la quantité de déchets des ménages à éliminer en **favorisant le réemploi ou la valorisation de certains objets potentiellement réutilisables**. Son implantation sur le site de Janzé pourrait amplifier la dynamique locale de valorisation d'objets de seconde main, en lien avec les acteurs locaux, actuels ou potentiels, du réemploi.

Ce service de donnerie sera **géré par le SMICTOM** avec des moyens humains dédiés, pour accueillir les usagers et gérer les flux.

2. L'INVESTISSEMENT

Une estimation financière établit un coût d'investissement de **1,75 M€**. En comparaison, l'investissement le Valoparc de La Guerche s'établit à 1,05 M€

Ce coût est plus élevé que les autres sites pour différentes raisons :

- **L'inflation des coûts des matériaux** de l'ordre de 20% ;
- Un **surcoût de voiries** et de linéaires de clôture d'environ 150 k€, lié à la configuration du site en longueur ;
- Enfin le **coût d'investissement** de la structure d'accueil du **concept « donnerie-recyclerie »** d'environ 250 k€.

3. PRIX DE CESSION DU TERRAIN

Au regard des besoins estimés et de la nécessité de déménager et d'implanter ce service public de Valoparc dans le Nord du territoire, Roche aux Fées Communauté a proposé au SMICTOM Sud Est 35 et ses représentants un **ensemble de terrains à bâtir de 13 697 m²** environ sur les lots N° 7-8-15-2-1 de la parcelle ZC N°256, sise rue du Vivier (en face le projet de méthanisation Enerfée) - Zone d'Activités (ZA) PA2 du Bois de Teillay à Janzé.

Par rapport à la précédente délibération, le lot n°1 vient d'être ajouté aux autres lots dans le cadre de cette cession globale au SMICTOM.

Conformément à l'article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a rendu son avis (ci-joint) le 14 octobre 2021 pour l'ensemble des parcelles restantes disponibles à la commercialisation sur la ZA du Bois de Teillay et confirme le prix proposé de 21€ HT/m².

L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, qui est un avis simple, ne lie pas la Communauté de communes, qui peut toujours en vertu du principe de libre administration, décider de passer outre, sous réserve de motiver sa décision.

Roche aux Fées avait initialement proposé, par la délibération du Conseil communautaire du 16 novembre 2021 (DCC21-097) de céder les parcelles concernées au prix de 10 € du m² net de TVA.

Néanmoins,

- Au vu de la mise à jour de l'estimation financière et des surcoûts engendrés par la configuration du site, d'une part ;
- De l'engagement du SMICTOM de mettre en place et de gérer un service de réemploi (donnerie-recyclerie), validé en Conseil syndical du 25 janvier 2022, d'autre part,

Par délibération du 22 février 2022 (DCC22-007), le Conseil communautaire a approuvé une cession des parcelles au prix de 5 € le m² net de TVA.

Aujourd'hui, il est proposé de céder au SMICTOM Sud Est 35, ou toute autre société ou structure qui lui serait substituée, l'ensemble de terrains à bâtir de 13 697 m² environ sur les lots N° 7-8-15-2-1 de la parcelle ZC N°256, sise rue du Vivier - Zone d'Activités du Bois de Teillay à Janzé, au prix de 5 € le m² net de TVA.

Il convient d'y ajouter les frais de géomètre, de notaire et d'études qui seront à la charge de l'acquéreur.

Il vous est proposé :

- ◆ *De retirer la délibération du Conseil communautaire du 22 Février 2022 (DCC22-007) ;*
- ◆ *D'accepter l'implantation d'un VALOPARC sur la ZA du Bois de Teillay à Janzé ;*
- ◆ *De **céder** au SMICTOM Sud Est 35, ou toute autre société ou structure qui lui serait substituée, l'ensemble de terrains à bâtir de 13 697 m² environ sur les lots N° 7-8-15-2-1 de la parcelle ZC N°256, sise rue du Vivier - Zone d'Activités du Bois de Teillay à Janzé ;*
- ◆ *D'accepter de passer outre l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en retenant un prix différent et de **fixer le prix de vente à 5 € le m² net de TVA** ;*
- ◆ *De confier la rédaction de l'acte de vente à l'office notarial de Janzé ;*
- ◆ *De décider que les frais de notaire, de géomètre et d'études relatifs à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur ;*
- ◆ *D'autoriser le Président à signer l'acte correspondant à cette cession de terrain, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,



Luc GALLARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Luc Gallard", written over a horizontal line.

Secrétaire de Séance,



Anne RENAULT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Anne Renault", written over a horizontal line.

FINANCES

DCC22-074

VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Sports et des Finances, présente le rapport suivant :

Les crédits, tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement et d'investissement, s'élèvent à :

1. BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement :

Dépenses	:	19 749 €
Recettes	:	19 749 €

EN DÉPENSES:

- Chapitre 011 « charges à caractère général » : 84 571,80 € comprenant à titre principal des ajouts de crédits :
 - Sur l'énergie (forte hausse du coût) : 8 239 €
 - Les honoraires avocat/cabinet financier dans le cadre du contentieux de renouvellement de la DSP Piscine : 15 720 €
 - Diverses actions de mise en conformité suite aux préconisations réalisées dans le cadre de l'audit de cybersécurité (1 partie est couverte par des subventions) : 42 280 €
 - Un diagnostic numérique des TPE (Couverture intégrale par une subvention) : 5 000 €
 - La réalisation d'une cartographie des achats : 4 320 €
 - Entretien de bâtiment, petit matériel, maintenance : 9 363 €
 - Vidéos pour certains services : 7 800 €
 - Frais de commission dans le cadre de la souscription d'un emprunt : 2 000 €,
 - Formation : 1 500 €
 - Des baisses de crédits (entretiens autres biens mobiliers, frais d'annonces, publications) : - 11 650 €

- Chapitre 012 « charges de personnel » : 2 120 € comprenant des compléments de crédits notamment pour le CNAS (Comité National des Actions Sociales)

- **Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 8 123,95 €** comprenant des augmentations de crédits pour une subvention à l'emploi sportif, le transfert de crédits d'une subvention BAFA (erreur imputation)
- **Chapitre 66 « charges financières » : 8 440 €** comprenant le montant des intérêts suite à la souscription d'un prêt de 2 M€
- **Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : - 3 748,95 €** (transfert de subventions au D 6574 suite à erreur imputation)
- **Chapitre 023 « virement à la section d'investissement » : - 79 757,80 €**

EN RECETTES:

- **Chapitre 013 « atténuations de charges » : 16 000 €**, lié au remboursement des Indemnités Journalières (arrêts maladie)
- **Chapitre 73 « impôts et taxes » : - 30 000 €**, montant de la taxe GEMAPI surévalué (100 K€ au lieu de 130 K€)
- **Chapitre 74 « dotations et participations » : 5 000 €**, subvention diagnostic numérique des TPE
- **Chapitre 77 « produits exceptionnels » : 28 749 €**, reversement d'une partie de l'indemnité de surcoût d'exploitation suite au COVID 19 par le délégataire de la piscine, indemnisation suite à sinistre d'une salle du HangArt

Section d'investissement

Dépenses	:	238 320 €
Recettes	:	238 320 €

EN DÉPENSES:

- Remboursement capital (nouvel emprunt de 2 M€) : 71 430 €
- Etude/acquisition d'un logiciel de cartographie des achats : 16 160 €
- Plan cybersécurité-logiciels+ matériel : 57 000 €
- Complément fonds de concours équipement sportif Retiers : 57 385 €
- Matériel pour les services : 7 362 €
- Micros pour les séances du conseil communautaire : 23 179 €
- Travaux, 5 804 €

EN RECETTES:

- Subvention région passe commerce : 30 000 €
- Subvention Etat parcours cybersécurité : 35 000 €
- Diminution crédits virement de la section de fonctionnement : - 79 757,80 €
- Emprunt : 253 077,80 €

2. BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES

Section de fonctionnement

Dépenses : 7 285 €
Recettes : 7 285 €

EN DÉPENSES:

- Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 3 295 €, régularisation TVA
- Chapitre 66 « charges financières » : 3 990 €, complément suite à hausse des taux d'intérêts

EN RECETTES:

- Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : 7 285€, remboursement de charges supplémentaires par le locataire de l'ex bâtiment Kenwood

Section d'investissement

Dépenses : 0 €
Recettes : 0 €

Virement de crédits interne en dépenses

3. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (ZA DU BOIS DE TEILLAY)

Section de fonctionnement

Dépenses : 0 €
Recettes : 0 €

Virement de crédits interne en dépenses

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver la décision modificative n°1 selon les montants indiqués ci-dessus et dont le détail figure en annexe.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,


Luc GALLARD

 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Secrétaire de Séance,


Anne RENAULT

 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

FINANCES

DCC22-075

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2023

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Sports et des Finances, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables, est la plus complète.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux 3 référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une **plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires**.

Ainsi :

- **En matière de gestion pluriannuelle des crédits** : définition des autorisations de programme (en investissement) et des autorisations d'engagement (en fonctionnement).
- **En matière de fongibilité des crédits** : faculté donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- **En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues** : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés actuellement selon la nomenclature M14, soit le budget principal et le budget annexe des zones d'activités. Les budgets annexes de l'assainissement collectif (bois de Teillay), de l'assainissement non collectif et du transport restent soumis à la M14.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024. Aussi, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 pour le Budget Principal et le BA des zones d'activités à compter du 1^{er} janvier 2023.

2. APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil communautaire à déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2022 du budget principal s'élève à 13 386 898.00 € en section de fonctionnement et à 6 380 955.00 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 1.004 M€ en fonctionnement et sur 478 572 € en investissement.

Cette disposition permettrait notamment d'amender dès que le besoin apparaîtra la répartition des crédits de chapitre à chapitre afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition, sans toucher le montant global des investissements et du fonctionnement. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable du comptable public du SGC de Vitré du 25 juillet 2022,

Il vous est proposé :

- ♦ *D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal et le budget annexe des zones d'activités, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;*
- ♦ *De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023 ;*
- ♦ *D'autoriser le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,

 Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ


LUC GALLARD

Secrétaire de Séance,

 Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ


Anne RENAULT

PETITE-ENFANCE

DCC22-076

AVENANT 1 A LA CONVENTION DE MANDATEMENT DU SERVICE D'INTERET ECONOMIQUE GENERAL (SIEG) POUR LA GESTION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

Madame Véronique Rupin, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Dès 2013, la politique petite enfance menée par Roche aux Fées Communauté avait été déclarée d'intérêt général. La gestion du multi-accueil de Janzé avait fait l'objet d'une convention de mandatement dans le cadre d'un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG). Cette convention est arrivée à son terme au **31 Décembre 2020**, une procédure de renouvellement a été initiée dès 2019.

Par délibération du 5 novembre 2019, Roche aux Fées Communauté a décidé de qualifier à nouveau les activités d'accueil de jeunes enfants de son territoire en Service d'Intérêt Économique Général (SIEG), au sens de la décision de la Commission européenne n°2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Convaincue que la complémentarité et le partenariat sont des plus-values pour le territoire, Roche aux Fées Communauté a souhaité s'associer à des opérateurs experts pour la mise en œuvre de sa politique publique en direction de la petite enfance.

La convention a été conclue avec l'Association ADMR des Dolmens JRS pour une durée de 5 années à compter du 1er Janvier 2021.

2. MODIFICATIONS INTRODUITES PAR L'AVENANT

L'avenant a pour objet la modification du montant de compensation demandé sur la durée de la convention et les modalités de versement de la compensation pour les années 2021 et 2022.

2.1. Caractérisation du bâtiment du multi-accueil que l'ADMR exploite actuellement dans le cadre de la convention de mandat de SIEG, en bien de retour

Depuis 2014, Roche aux Fées Communauté a couvert, via la compensation financière versée dans le cadre du SIEG, les coûts de gestion de l'accueil de jeunes enfants assumés par l'ADMR.

Parmi ces coûts fléchés, on retrouve notamment une partie de l'amortissement de la construction du **bâtiment**. Or, ce bâtiment étant central dans la gestion du service d'accueil de jeunes enfants que délègue Roche aux Fées Communauté à l'ADMR, il pourrait faire l'objet d'une **caractérisation de bien de retour en fonction du degré de couverture de son coût total par les versements financiers de la collectivité**.

2 indicateurs ont été reconstitués :

1. Le cout du bâtiment pour l'ADMR (annuel, et cumulé), intégrant l'amortissement et les intérêts de l'emprunt ;
2. La « part » de la compensation versée par la collectivité couvrant ces coûts (annuelle et cumulée) : intégrant les lignes « *Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles & provisions* » et « *dotation amortissements* » des comptes d'exploitation prévisionnels.

Il ressort des investigations et analyses menées, qu'à rythme constant, si l'ADMR est retenue sur la future convention post-2025, 100% du coût du bâtiment sera couvert dans **15 exercices annuels**.

Il demeure ainsi un risque de voir l'ensemble des conditions requises pour une qualification du bâtiment en bien de retour **d'ici 2035**, que seul **un ralentissement de l'évolution de ce taux de couverture par les financements publics pourrait limiter**.

Ainsi, dans une logique de bonne entente et de satisfaction des 2 parties, il a été convenu, après **négociations avec l'Association ADMR des Dolmens JRS, de ralentir cette évolution par la réduction de la ligne « dotation amortissements » (groupe 3) pour un montant annuel de 7500 € qui vient en déduction de la compensation**.

2.2. Versement, par la CAF 35, du bonus territoire, directement à l'Association ADMR des Dolmens JRS mandatée pour la gestion du Multi-accueil « Les p'tits Loups » à Janzé

Depuis 2018, la CNAF (Caisse nationale des allocations familiales) sollicite les CAF (Caisses d'allocation familiale) pour développer sur les territoires de nouvelles conventions de partenariat avec les collectivités. **Les Conventions Territoriales Globales (CTG) viennent se substituer aux Contrats Enfance-Jeunesse (CEJ)** en tant qu'outil de formalisation d'un partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les collectivités sur les différents dispositifs de soutien aux familles.

Roche aux Fées Communauté, aux côtés des 16 communes du territoire, et par délibération du 22 février 2022, a formalisé son engagement dans ce nouveau dispositif partenarial.

Si précédemment, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) la Communauté de communes percevait une prestation pour la gestion déléguée du Multi-accueil « Les p'tits Loups », cette prestation désormais appelée « **Bonus territoire** » est **dorénavant perçue directement par le gestionnaire mandaté pour l'exploitation du Multi-accueil à Janzé, et vient en déduction de la compensation versée par Roche aux Fées Communauté**.

Le montant du Bonus territoire est défini par la CAF et s'élève à 76 749,74 € par an (arrondi dans les grilles financières), pour la période contractuelle de la CTG, soit 2021-2025.

On ne note aucune modification concernant le versement de la prestation de service unique (PSU) qui est toujours directement versée au gestionnaire.

2.3. Modification des modalités de versement de la compensation pour les obligations de service public pour les années 2021 et 2022 du fait de la mise en place de la CTG et du versement du bonus territoire directement aux gestionnaires des EAJE

La CAF 35 a informé les parties, dès la fin de l'année 2020, que le Bonus territoire ne pourrait pas être versé aux gestionnaires avant que l'ensemble des collectivités du territoire ait délibéré. De ce fait et à titre exceptionnel, pour permettre à l'ADMR de poursuivre la bonne gestion du multi-accueil et assurer la continuité du service public, Roche aux Fées Communauté a versé une avance de la compensation 2022 en 2021.

Ainsi, il a été versé 80% de la compensation 2021 et 80% de la compensation 2022 en 2 versements en 2021, pour un montant total de 79 595,20 €.

- Le solde de la compensation au titre de l'exercice 2021 sera versé en 2022 suite à la présentation du bilan de l'exercice 2021 pour un montant de 10 040,20 €.
- Le solde de la compensation au titre de l'exercice 2022 sera versé en 2023 suite à la présentation du bilan de l'exercice 2021 pour un montant de 9 858,60 €.

2.4. Tableau récapitulatif des modifications des montants annuels de la compensation suite aux 3 points ci-dessus énoncés :

	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Compensation convention initiale	134 450€	133 542€	140 817€	143 259€	146 283€	698 351€
Compensation ajustée à la diminution de la dotation aux amortissements - 7 500€	126 950€	126 042€	133 317€	135 759€	138 783€	660 851€
Compensation ajustée au versement du bonus territoire directement au gestionnaire – 76 749€	50 201€	49 293€	56 568€	59 010€	62 034€	277106€

2.5. Modification des articles de la convention initiale

Aussi, est-il proposé que la convention soit modifiée en remplaçant les articles suivants :

Article 7 : Engagements de la Communauté de communes

« Pour l'organisation des missions décrites à l'article 6 de la présente convention et dans le respect des obligations de service public énoncées à l'article 5 et afin d'en garantir la bonne exécution, la communauté de communes attribue au mandataire des crédits dont le montant est déterminé sur la base de la grille financière modifiée et annexée à cette convention.

Les montants ainsi attribués constituent une compensation visant à couvrir les coûts nets de mise en œuvre de ce SIEG et des obligations de service public en découlant.

Pour la première année de mise en œuvre, 50 201€ sont ainsi attribués conformément à la grille financière jointe au présent avenant et modifiée selon les points énoncés dans l'article 1 du présent avenant ; sous réserve des disponibilités budgétaires votées par les élus lors du budget primitif. En cas de baisse budgétaire de la collectivité, les objectifs seront revus annuellement avec le mandataire.

Pour les 5 années à venir, les montants prévisionnels de compensation annuels sont ajustés de la manière suivante :

	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Montants annuels de la compensation	50 201€	49 293 €	56 568 €	59 010 €	62 034 €	277 106€

Soit une réduction de 421 245€ sur la durée de la convention. »

Article 8.3 : Modalités de versement de la compensation

Année 2021 :

- Le versement de 80 % de la compensation de l'année 2021 et le versement de 80 % de la compensation 2022 ; en 2 versements.
- Le solde de la compensation au titre de l'exercice 2021 sera versé en 2022 suite à la présentation du bilan de l'exercice 2021.

Année 2022 :

- Le solde de la compensation au titre de l'exercice 2022 sera versé en 2023 suite à la présentation du bilan de l'exercice 2022.

Années 2023-2025 :

La compensation annuelle est versée en 3 temps :

- Une première avance de 50 % maximum du coût annuel conventionné, au début de chaque premier trimestre ;
- Un acompte complémentaire de 30 %, à la demande du mandataire sur déclaration de réalisation d'un volume d'heures réalisées correspondant à 50% de la cible annuelle totale ;
- Le solde, versé au cours de l'année N+1 sur demande et après contrôle du bilan financier et du bilan qualitatif de l'année N visés par le mandataire.

Il revient au mandataire de transmettre à la communauté de communes ces demandes.

Ceci étant exposé,

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 14 et 106 paragraphe 2 ; et le protocole n°26 y annexé,

Vu l'Encadrement de l'Union européenne applicable aux aides d'État sous forme de compensations de service public (2012/C 8/03),

Vu la Communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général (2012/C 8/02),

Vu la Décision n° 2012/21/UE de la Commission européenne sur l'application de l'article 106.2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensations de service public accordées à certaines entreprises chargées de la gestion de service d'intérêt économique général du 20 décembre 2011,

Vu la délibération sanctuarisation de Roche aux Fées Communauté du 5 novembre 2019 déclarant d'intérêt général la politique petite enfance (DCC19-098),



Vu la délibération pour le renouvellement du mandatement d'un service d'intérêt économique général (SIEG) pour la gestion d'établissements d'accueil du jeune enfant (DCC20-038),

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver l'avenant 1 à la convention de mandatement du Service d'Intérêt Economique Général pour la gestion d'un établissement d'accueil du jeune enfant, et ses annexes financières modifiées ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer l'avenant 1 et ainsi que tous les documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
(Madame Christelle BADOUD s'abstient car Vice-Présidente du multi-accueil de Janzé.)

Le Président,



Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Annie RENAULT

INTERVENTIONS :

Véronique Rupin, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse : Sur une dépense de 437 529 € l'année dernière, RAFCOM verse au multi-accueil 14,2% de cette dépense quand la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) avec le bonus territorial et la prestation de service unique amortit cette dépense à hauteur de 68,4%.

La CAF couvre une grande partie du fonctionnement de l'ADMR. Quant aux familles, elles paient 17%. Le coût horaire de ce mode de garde est de 9,13€ brut. RAFCOM paie 1,30 € net.

Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge de la Culture et des Ressources Humaines: Quel est le coût d'une crèche privée ?

Véronique Rupin, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse : Dans une crèche privée, le coût est 3 fois supérieur pour les familles. En commission des places, le point a été effectué et aujourd'hui, une dizaine de personnes sont en liste d'attente.

Le Bilan 2021 va être rendu bientôt et le solde à l'ADMR sera ensuite versé.

SPORTS

DCC22-077

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DU DELEGATAIRE DE LA PISCINE

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Sports et des Finances, présente le rapport suivant :

1. PRESENTATION DU CONTEXTE

Je vous rappelle que la Communauté de communes a confié au Groupe Récréa l'exploitation de la piscine par affermage pour une durée de 5 ans avec effet au 15 septembre 2020.

L'analyse de cette année 2021 a de nouveau été complexe du fait des mesures liées au contexte de crise sanitaire qui rend toute comparaison biaisée par rapport à l'année n-2 et au contractuel indexé.

Conformément aux articles L3131-5 du Code de la commande publique et L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, afin de permettre la vérification et le fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat, le délégataire produit chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de service public et exposant les conditions d'exécution dudit service public.

2. PRINCIPAUX POINTS DU RAPPORT ANNUEL 2021

Les principaux points qui ressortent pour 2021, 7^{ème} année complète d'exploitation, sont les suivants (pour le détail, cf. rapport du délégataire et rapports d'analyse).

A signaler : L'étude des données est à mettre en corrélation avec les presque 5 mois de fermeture totale ou partielle liés à la crise sanitaire qui ont impacté le bon fonctionnement de l'établissement.

- **Entrées** du 01/01/2021 au 31/12/2021 : **68 287** (67 312 en 2020, 123 598 en 2019, 116 510 en 2018, 114 351 en 2017), **soit une augmentation de + 1.45 % par rapport à 2020**. Dans le détail :
 - Les entrées publiques : **24 195 entrées en 2021** (27 398 entrées en 2020) (52 630 en 2019) soit - 11.7%
 - Les scolaires dont :
 - **12 729 élèves du primaire contre 11 784 en 2020** (21 760 en 2019), soit + 8 %
 - **4 528 élèves du secondaire (contre 5 811 élèves en 2020)** (8 216 en 2019), soit - 22%.
 - Le club de natation sportive : **1 739** adhérents du club sont venus en 2021 (contre 1 543 en 20

- 20) (4 127 en 2019) soit + 12.7%
- Les abonnements : (9 923 en 2021) contre 9 500 en 2020 (16 959 en 2019) soit + 4.5%
- Pass activités : 11 266 Pass Activités contre 8 492 en 2020 (contre 16 913 en 2019) soit une augmentation de 32.7%
- L'Espace Nordique a enregistré cette année 3 119 entrées contre 1 755 en 2020 (1 964 en 2019) soit + 77.7%

- La structure des fréquentations correspond aux moyennes généralement constatées sur des équipements similaires. La vocation première des Ondines réside :
 - Dans **l'accueil du grand public** qui représente **61%** des fréquentations (contre 50-55% en moyenne)
 - **Et des scolaires**, dont la part est de **25%** (20-25% en moyenne)

- La fréquentation annuelle « public » représente 47 981 passages soit 70.3% du total de la fréquentation soit +0.5% par rapport à 2020

- Concernant la provenance des usagers, le **centre Aquatique est majoritairement fréquenté par des usagers du territoire**. On note une baisse : **64% en 2021 contre 70% en 2020** (68% en 2019, 66.5 % en 2018) **se répartissant** de la façon suivante :
 - **75.3 % du nord du territoire**, en hausse par rapport à 2020 (73.5%) (66% en 2019, 73% en 2018, 70.79 % en 2017, 73.05% en 2016) **dont 78% de Janzé** en légère baisse par rapport à 2020 (80% en 2020) (84% en 2019 ; 75.5% en 2018, 83.65% en 2017, 85.56% en 2016)
 - **Hausse sur le centre : 26.2%** contre 19,5% en 2020 (28% en 2019, 25% en 2018, 27.66 % en 2017, 24.59% en 2016), **dont Retiers, en baisse par rapport à 2020 : 47.2% en 2021** contre 60% en 2020 (44% en 2019, 30.3% en 2018, 32.46% en 2017)
 - On note également une baisse importante sur **le sud du territoire : 3.7% en 2021** contre 7% en 2020 (6% en 2019, 3% en 2018). Même si **Martigné-Ferchaud représente l'essentiel de la fréquentation : 95,3%**, la fréquentation des habitants d'Eancé notamment continue de progresser.

- **36% des usagers sont issus des communes extérieures à RAFCO** (30% en 2020, 32% en 2019, 33.5 % en 2018, 34.24% en 2017, 32.6% en 2016)

- En période d'ouverture normale, les amplitudes horaires proposées sont globalement conformes au contrat : 34h30 en période scolaire (pour 34h45 dans le contrat) – 46h lors des petites vacances (contre 49h45 dans le contrat) et 63h30 lors des grandes vacances (pour 63h30 dans le contrat).

- **Communication/satisfaction** : très bonne visibilité du Centre aquatique dans les médias et réseaux sociaux. Un site internet clair, concis et pratique. Une plateforme de réservations des cours collectifs est également disponible. A noter un très bon référencement du site internet (1^{er} sur Google) et **41 avis très positif** sur l'année 2021 mettant notamment en avant la qualité de l'espace aquatique, de l'espace nordique, l'hygiène et le personnel du centre.

- Les recettes commerciales HT sur l'ensemble de l'année sont en hausse de 21.7 % par rapport à 2020 mais nettement inférieures par rapport au contractuel – 32.25%, ce qui est normal compte tenu des périodes de fermeture/fonctionnement dégradé.
- Il en résulte une diminution du chiffre d'affaires commercial de - 24.15 % par rapport au contractuel, (*ouverture normale seulement sur 7 mois*) mais une hausse de 45.2 % par rapport à 2020).
- Le ticket moyen global (CA commercial/fréquentation totale) présente une hausse de 42.2 % par rapport à l'exercice précédent : 6.9€ en 2021 (4,85€ en 2020, 3.46 € en 2019, 3.67 € en 2018).
En 2021, Roche aux Fées communauté a versé une compensation d'obligation de service public de 403 419.94 € (contre 396 102€ en 2020, 325 474 € en 2019, 332 798 € en 2018), soit une hausse de + 6.6% par rapport au contractuel.
- Les charges d'exploitation sont en baisse de 24.6% par rapport au contractuel indexé et en hausse de 12.01% par rapport à 2020 :
 - Les charges de personnel sont en hausse de 22.95% par rapport à 2020 mais sont nettement en deçà du contractuel -35.87%. L'augmentation par rapport à l'année N-1 s'explique par un fonctionnement moins dégradé qu'en 2020 mais toute de même avec une période de fermeture totale ou partielle qui explique l'écart avec le contractuel.
 - Le poste « P1 Fluides* » a augmenté par rapport à 2020 de 9.15 %, mais reste inférieur au prévisionnel indexé (- 21.56%).
- Le résultat d'exploitation est supérieur de 182.2 % au contractuel indexé et en hausse de 130.43 % par rapport à 2020 : 98 512 € ;
- Excédent brut d'exploitation (EBE) : il permet de mesurer ce qui reste à l'entité économique après paiement des salaires, impôts et perception des subventions d'exploitation. Le niveau de l'EBE est un bon indicateur de la « performance industrielle » de l'entité économique.
- L'EBE est très largement positif en 2021 : 182 K€ contre 74 K€ prévus au contrat (84 K€ en 2020, 89 K€ en 2019, 72 K€ en 2018, 94 K€ en 2017, 103 K€ en 2016).
Cela s'explique par une très bonne activité sur les mois d'ouverture et notamment un très bon CA commercial.
- Le résultat net avant impôt est de 115 521€ (25 852 € en 2020), +174% par rapport au contractuel (42 114€). Cet écart s'explique notamment par le fait que le modèle économique des piscines est inversé par rapport à celui d'une activité normale. En effet, plus le centre est ouvert, plus le déficit est grand car chaque créneau coûte de l'argent à la collectivité. Les effets COVID nécessitant des adaptations de l'exploitation entraînent une baisse des déficits et donc une amélioration du modèle.

- **Clauses d'intéressement:** La convention de DSP prévoit le versement d'un intéressement à la collectivité en cas d'amélioration du résultat courant avant impôt prévisionnel par rapport à celui figurant dans les comptes annuels de l'exercice réalisé, et après révision, défini comme suit :

- I = 20,00 % de l'excédent du résultat de $0 \leq E \leq 40\,000$ €
- I = 23,33 % de l'excédent du résultat au-delà de 40 000 €

Étant précisé que l'excédent de résultat s'entend ici comme une amélioration du résultat courant avant impôt prévisionnel initialement estimé par le délégataire et reproduit dans le compte d'exploitation contractuel après une imputation des éventuelles pertes des années précédentes depuis l'origine du contrat.

- Résultat courant réalisé en 2021 : 192 324 €
 - Résultat courant prévu au compte d'exploitation prévisionnel : 58 491 €
- Soit un excédent de résultat courant effectivement constaté de 133 833 €

Le montant de l'intéressement à reverser par le délégataire est donc de 29 891 €.

3. AVIS DU COMITE DE SUIVI DE LA DSP

Le comité de suivi de la DSP, composé d'élus des commissions sports et finances, s'est réuni le 08 septembre 2022 pour examiner le rapport 2021 du délégataire et a entendu le directeur de la piscine et le responsable régional du groupe RECREA.

Vu l'avis favorable du comité de suivi de la DSP du 8 septembre 2022, il vous est proposé :

- ♦ *De prendre acte du rapport annuel d'activité 2021 du délégataire en charge de la gestion de la Piscine à Janzé ;*
- ♦ *De prendre acte de la présentation des comptes 2021 ;*
- ♦ *De mettre à disposition du public le rapport annuel 2021 du délégataire de la piscine, pendant 1 mois :*
 - *affiché au siège de la Communauté de communes et dans toutes les mairies des communs membres ;*
 - *publié sur le site internet de Roche aux Fées Communauté à l'adresse suivante : <https://www.rafcom.bzh/vos-loisirs/sport-et-sante/centre-aquatique-les-ondines>*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,




LUC GALLARD

Secrétaire de Séance,




Anne RENAULT

INTERVENTIONS :

Jonathan HOUILLOT, Conseiller municipal, Janzé : Est-ce que l'on a évalué les conséquences sur la piscine de Janzé de l'ouverture de la piscine privée de Retiers ?

Christian SORIEUX, Vice-Président en charge des Sports et des Finances : Non car l'ouverture est récente. Mais nous ne sommes pas du tout sur la même échelle de taille et de services.

Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion : Par contre, pour l'instant nous avons une fréquentation accrue du fait de la fermeture de la piscine de Bain de Bretagne.

Christian SORIEUX, Vice-Président en charge des Sports et des Finances : J'ai assisté à l'Assemblée Générale du club de natation. Entre 25 & 32 nageurs pourraient quitter le club parce qu'ils habitent sur le bassin de vie de Bain de Bretagne et rejoindre le nouveau centre aquatique de Bain lorsqu'il réouvrira courant 2024. Nous serons aussi en concurrence avec celui de La Guerche de Bretagne qui va aussi avoir un nouvel équipement aquatique. Sur le sud du territoire, nos écoles vont plutôt sur La Guerche de Bretagne car c'est plus près. On va accompagner notre délégataire pour anticiper ces départs et préserver le dynamisme de notre équipement.

SPORT

DCC22-078

VOTE DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES A DIMENSION INTERCOMMUNALE POUR L'EMPLOI D'EDUCATEURS SPORTIFS

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Sports et des Finances, présente le rapport suivant :

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 15 décembre 2015, a adopté le cadre d'intervention de la politique de subventionnement sportif communautaire (DCC15-087). Il s'agit notamment de l'aide à l'emploi sportif en faveur des associations sportives à dimension intercommunale afin de les encourager à créer et/ou pérenniser l'embauche d'éducateurs sportifs, à temps plein ou partiel.

14 associations ont envoyé un dossier de demande d'aide.

L'examen a été fait au regard des **critères** définis, à savoir :

Bénéficiaires et conditions :

1. Les associations à objet sportif et à dimension intercommunale domiciliées sur le territoire communautaire.

Critères de labellisation d'une association à dimension intercommunale :

2. Association unique sur le territoire ayant un rayonnement intercommunal et comprenant au moins 20% de jeunes de moins 18 ans ;
3. Activité du club sur plusieurs communes (entraînement pour les jeunes sur des communes périphériques dépendant d'un même bassin de vie...), dont au moins 20% des licenciés proviennent de communes autres que la commune siège de l'association et comprenant au moins 20% de jeunes de moins de 18 ans.

Hormis le 1^{er} critère (association unique), les 3 autres critères sont cumulatifs.

Toutefois, certaines associations, bien qu'elles puissent être qualifiées comme étant à dimension intercommunale, ne pourront pas délocaliser des activités sur plusieurs communes pour des raisons d'équipements spécifiques. Ces associations ont été identifiées.

L'aide est attribuée aux associations qui concluent un contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée sur la base :

- D'un nombre minimal d'heures de 4H/semaine ;
- Et de la fourniture d'un justificatif de diplôme et/ou carte professionnelle.

Le montant de la subvention est de **20% de la masse salariale** (salaires + charges patronales) avec un **plafond global de subvention de 4 000 €/an**, quel que soit le nombre d'éducateurs sportifs.

Vu l'avis favorable émis par le COPIL le 8 septembre 2022, il vous est proposé :

- ♦ *D'attribuer les subventions pour l'emploi d'éducateurs sportifs aux associations sportives à dimension intercommunale, pour la saison 2022/2023, conformément aux montants figurant dans le tableau ci-annexé représentant un montant total de 34 573 € répartis sur 12 associations ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,



 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Anne RENAULT

TRANSITION ENERGETIQUE

DCC22-079

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 5 NOVEMBRE 2019 CONCERNANT L'OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BOISTRUDAN POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DU COMPLEXE MAIRIE, BIBLIOTHEQUE, CANTINE ET SALLE DES FETES

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre de sa politique globale de fonds de concours et de sa politique énergie-climat, la Communauté de communes a institué un **fonds de concours** au profit des communes pour la **réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux**.

La **commune de BOISTRUDAN** a déposé le 19 juin 2019 une demande de participation relative à la **renovation énergétique du complexe mairie-bibliothèque-cantine-salle des fêtes**. Les travaux ont concerné le recours à un système de chauffage plus performant via une chaudière à granulés, avec dépose de la cuve à fioul, ainsi que le remplacement des radiateurs. **Le montant des travaux s'est élevé à 41 940,33€ HT.**

La délibération adoptée en Conseil communautaire du 5 novembre 2019 (DCC19-101) a validé l'octroi du fonds de concours pour un montant de **5 953,75 €**, sur la base de ce montant total.

2. REEVALUATION DU MONANT DU FONDS DE CONCOURS OCTROYE

Le **guide des fonds de concours** du 31 mai 2018, valable pour cette dépense, indique que le taux de subvention s'élève à 40 % du montant HT du plafond de dépense fixé à 400 000 € HT, sans que la participation communautaire ne puisse excéder **50 % du coût net restant à la charge de la commune**.

Ici, le coût net restant à charge s'élève à 14 341,81 € HT. Le montant du fonds de concours devait donc être de **7 170,90 € HT**.

3. PLAN DE FINANCEMENT

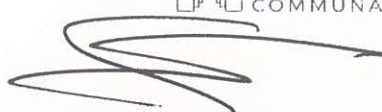
DEPENSES		
LOT	Montant DEVIS - € HT	<i>Dont Dépenses éligibles € HT</i>
Remplacement du système de chauffage et dépose de la cuve à fioul	39 716,50 €	39 716,50 €
Remplacement de radiateurs	2 223,83 €	2 223,83 €
TOTAL GENERAL	41 940,33 €	41 940,33 €
RECETTES		
Contrat Ruralité		12 500,00 €
DETR		15 098,52 €
Fonds de concours (50% du reste à charge)		7 170,90 €
Fonds propres		7 170,91 €
	TOTAL	41 940,33 €

Il vous est proposé :

- ♦ *D'abroger la délibération du Conseil communautaire du 5 novembre 2019 (DCC19-101) ;*
- ♦ *D'octroyer un fonds de concours à la commune de BOISTRUDAN d'un montant de 7 170,90 € au titre de l'aide à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*


DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,


Luc GALLARD

 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Secrétaire de Séance,


Anne RENAULT

 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

MARCHES PUBLICS

TECHNIQUE

DCC22-080

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE RENOUELEMENT DU MARCHÉ D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

Le marché **d'entretien des espaces verts** arrive à échéance le 31 décembre 2022. Il est donc nécessaire de **lancer une nouvelle consultation**.

Après analyse des besoins, du bilan du marché en cours et au regard des estimations sur les besoins à venir évaluées à environ **460 000 € HT**, la passation d'un marché pluriannuel global est indispensable afin de respecter les règles de publicité et de mise en concurrence inhérentes aux marchés publics.

1. TECHNIQUE D'ACHAT

La technique d'achat retenue est celle d'un **marché ordinaire** reprenant les caractéristiques principales ci-après :

- Marché réservé aux structures d'insertion par l'activité économique¹
- Prix mixtes, forfaitaires à titre principal (prestations courantes) et unitaires à titre subsidiaire (prestations ponctuelles), révisables tous les ans par formule,
- Avance prévue,
- Prestations réglées trimestriellement,
- Montant maximal global sur 4 ans de 40 000 € HT concernant les prestations ponctuelles,
- Durée de 4 ans avec possibilité pour la Communauté de communes de résilier annuellement le marché à chaque date d'anniversaire moyennant un préavis de 2 mois.

2. PROCEDURE DE PASSATION

La consultation se fera sous la forme d'un **appel d'offres ouvert** avec une publication de l'avis d'appel à concurrence sur les sites suivants :

- Le profil d'acheteur de la Communauté de communes : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>,
- Le Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP),
- Le Journal officiel de l'Union européenne (JOUE).

¹ Article L2113-13 du Code de la commande publique

La Commission d'appel d'offres procédera à l'attribution du marché.

Ceci étant exposé,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2124-2, R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 relatifs à la procédure de l'appel d'offres ouvert,

Il vous est proposé :

- ♦ *D'autoriser le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour le renouvellement d'entretien des espaces verts et selon la technique d'achat précitée ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à prendre toute décision et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution dudit marché dans les conditions financières susmentionnées : en ce compris,*
 - *La signature du marché et sa notification,*
 - *La signature de tout document y afférant dont les ordres de services, les éventuelles modifications et avenants, les décisions quant à l'application ou non de toutes pénalités.*
- ♦ *De permettre au Président, ou son Représentant, dans le cas d'un appel d'offres infructueux ou déclaré sans suite :*
 - *De mettre en œuvre le type de procédure choisi par la Commission d'appel d'offres,*
 - *De prendre toute décision et d'accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du nouveau marché dans les conditions financières susmentionnées : en ce compris,*
 - *La signature du marché et sa notification,*
 - *La signature de tout document y afférant dont les ordres de services, les éventuelles modifications et avenants, les décisions quant à l'application ou non de toutes pénalités.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,



Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Anne RENAULT

CONTRACTUALISATION

DCC22-081

**PROGRAMME LEADER 2023-2027 : ENGAGEMENT DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
DANS UNE CANDIDATURE COMMUNE AVEC VITRE COMMUNAUTE**

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. PRESENTATION DU PROGRAMME LEADER

La Région Bretagne, en sa qualité d'autorité de gestion régionale du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) pour la période de programmation 2023-2027, a lancé un appel à candidatures auprès des territoires organisés pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies locales de développement au titre du LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale).

LEADER est une méthode de développement local mené par les acteurs locaux à destination des territoires ruraux. Créé en 1991 par les instances européennes comme une initiative expérimentale, ce programme est intégré à la Politique Agricole Commune depuis 2007. Il vise à soutenir des projets pilotes innovants et collectifs en zone rurale.

Le programme LEADER permet d'accompagner le développement d'un territoire en apportant un soutien financier sur des projets mettant en œuvre une stratégie définie de façon partenariale.

Pour élaborer et piloter cette stratégie de développement local, une structure non juridique appelée Groupe d'Action Locale (GAL) est constituée en rassemblant des acteurs locaux publics (collectivités) et privés (associations, entreprises...) qui prennent ensemble les décisions.

2. HISTORIQUE DES PRECEDENTS FINANCEMENTS

Durant la période de **programmation précédente**, (2014-2020/2022), le GAL du Pays de Vitré Porte de Bretagne a programmé 99 % de l'enveloppe allouée (1 591 781 €), **dont 51% au bénéfice de Roche aux Fées Communauté.**

3. CANDIDATURE AU PROGRAMME 2023-2027

Pour la période 2023-2027, les territoires peuvent de nouveau candidater (jusqu'au 04/11/2022) en présentant un bilan de la programmation précédente et une stratégie de développement local renouvelée.

Le territoire sur lequel est construite cette stratégie devant compter un minimum de 50 000 habitants, il a été décidé de faire candidature commune avec Vitré Communauté. Le territoire concerné correspondra donc à l'ancien Pays de Vitré, périmètre du GAL pour la période 2014-2020.

Ne seront éligibles à LEADER que les projets localisés sur les communes identifiées comme rurales, c'est-à-dire toutes les communes du territoire de Roche aux Fées Communauté, à l'exception de Janzé.

Ceci étant exposé,

Vu le cahier des charges de l'appel à candidatures du programme LEADER 2023-2027 publié le 8 avril 2022 par la Région Bretagne en tant qu'autorité de gestion régionale du FEADER,

Vu le Plan stratégique National (PSN) de la France pour la prochaine Politique Agricole Commune (PAC) 2023-2027 approuvé le 31 août 2022 par la Commission européenne,

Vu les règlements (UE) 2021/1060, articles 31 à 34, 2021/2115, en particulier articles 77 et 73 - et ses règlements délégués et 2021/2116 - et leurs règlements délégués,

Il vous est proposé :

- ◆ *D'approuver une candidature commune avec Vitré Communauté au programme LEADER 2023-2027 ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,



Roche aux Féés
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Roche aux Féés
COMMUNAUTÉ

Anne RENAULT

INTERVENTIONS :

Chrystelle BADOUD, Conseillère municipale, Martigné-Ferchaud : J'ai eu l'occasion sur la génération précédente, de porter des projets très intéressants. C'est plus facile à porter pour les communes car nous sommes mobilisés au quotidien.

Luc GALLARD, Président : On a commencé à travailler sur les axes à développer qui seront très probablement autour des transitions.

Fabienne PANNETIER, Directrice Générale des Services, RAFCOM : Les enjeux vont être réduits à 5 dont l'adaptation au changement climatique, la mutation des modèles agricole, agro-industriel et alimentaire, la dynamisation des centres-bourgs, la sécurisation de la ressources et reconquête de la qualité de l'eau et l'accompagnement de la jeunesse.

Luc GALLARD, Président : Ce sont les enjeux pressentis lors de la 1^{ère} réunion de travail. Le groupe est composé d'élus des 2 territoires et de représentants de la société civile. Contrairement au précédent contrat, nous répondons à un Appel à Candidature lancé par la Région, nous ne sommes donc pas assurés d'être retenus.

Question diverse

ASSEMBLEES

OBJET : AVIS SUR DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE FILMEES ET DIFFUSEES SUR LE SITE INTERNET DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme des actes au 1^{er} juillet dernier, nos débats retranscrits dans les procès-verbaux des Conseils sont publiés sur notre site internet, et accessibles au public en permanence.

Afin de poursuivre cette démarche, que je vous propose de filmer les séances des Conseils pour ensuite les diffuser sur notre site internet. Cela a pour objectif d'accroître davantage la transparence des décisions de Roche aux Fées Communauté et, dans le même temps, de permettre à nos administrés d'avoir accès à la vie démocratique locale. Cela n'engendre aucun coût supplémentaire pour la collectivité.

De plus en plus de collectivités, d'ailleurs, filment les séances de leur Conseil.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Avis réservé

INTERVENTIONS :

Isabelle ROLLAND, Conseillère municipale, Retiers : Il serait nécessaire d'avoir des micros individuels afin de faciliter la prise de parole et être audible de tous.

Luc GALLARD, Président : Effectivement, la situation actuelle n'est pas adéquate et nous devons trouver des solutions, notamment en terme de salle et d'équipements afin que la prise de parole et le débat soient le plus simple possible.

Anne RENAULT, Vice-Présidente en charge du Tourisme : Concernant les enregistrements, existe-t-il une obligation ?

Fabienne PANNETIER, Directrice Générale des Services, RAFCOM : Lors du COVID, du fait que le public n'était plus autorisé à être présent, nous aurions dû diffuser les Conseils au titre de la transparence. Aujourd'hui, ce n'est plus obligatoire car les conseils sont redevenus publics, mais on voit que de plus en plus de collectivités diffusent les contenus de leurs Conseils sur leurs sites internet et les réseaux sociaux afin d'améliorer la transparence et la démocratie. C'est la raison pour laquelle, nous proposons de filmer ces conseils.

Loïc GODET, Vice-Président en charge de la Transition Numérique : On risque de se ridiculiser tant que l'on n'a pas une salle de conseil dédiée et adaptée à nos échanges. Il n'y a pas urgence à le mettre en place.

Luc GALLARD, Président : Attendons d'avoir une salle dédiée pour en rediscuter.

Séance levée à 23 H 20.

Le Président,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

A handwritten signature in black ink, appearing as a series of vertical and diagonal strokes with some loops.

Anne RENAULT